

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1-309-1924 promulguant le décret du 22 juin 1922 réglementant l'admission et le conditionnement des plis en franchise soumis à la formalité du chargement.

n° 1-309-1924

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 août 1922

Numéro JO
n° 309 du 31/08/1922

Date du numéro
31 août 1922

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la Colonie par décret du 48 Juin 1884 : Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu l'insertion au journal officiel de la République française du 6 juillet 1922 du décret du 22 juin 1922, réglementant l'admission et le conditionnement des plis en franchise soumis à la formalité du chargement: Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement et du Chef du service des P.T.T.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la colonie pour être exécuté selon sa forme et teneur, le décret du 22 juin 1922, réglementant l'admission et le conditionnement des plis en franchise soumis à la formalité du chargement. Art. 2,— Le Secrétaire général du gouvernement et le Chef du service des P, T.T., sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué, publié partout où besoin sera et inséré au journal officiel de la Colonie.

LIPPMANN. Par le Gouverneur : **Le Secrétaire général du gouvernement, A. GRÉMILLET.** Le Chef du service judiciaire, **LHERMITTE.**